De quoi la simplification est-elle le nom ?
Enjeux et perspectives

Emmanuel Rocher

Directeur des Affaires Internationales, ACPR

Les Rendez-vous de la Régulation **- Paris, 19 juin 2025**

DANS UN CONTEXTE INTERNATIONAL INCERTAIN, UNE FORTE DEMANDE DE SIMPLIFICATION

Dans l'UE, une forte demande politique de simplification :

- Objectifs de simplification et de compétitivité au cœur de l'agenda de la Commission UE (« Boussole pour la compétitivité », 01/2025)
- Annonce par la Commission de paquets « Omnibus simplification » dans plusieurs domaines (dont reporting ESG)
- Objectifs chiffrés de réduction de la charge administrative pour les entreprises (-25%)

15 ans après la grande crise financière, un contexte international incertain pour la réglementation bancaire :

- UE : entrée en vigueur de CRR3/CRD6 au 01/01/25
- Royaume-Uni : report de Bâle III à 2027 et ajout d'un objectif secondaire de contribution à « la compétitivité et la croissance » pour la PRA
- Aux États-Unis : incertitudes sur la mise en œuvre de Bâle III et tentations d'un recours à la dérégulation

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ÉTOFFÉ POUR LES BANQUES DE L'UE

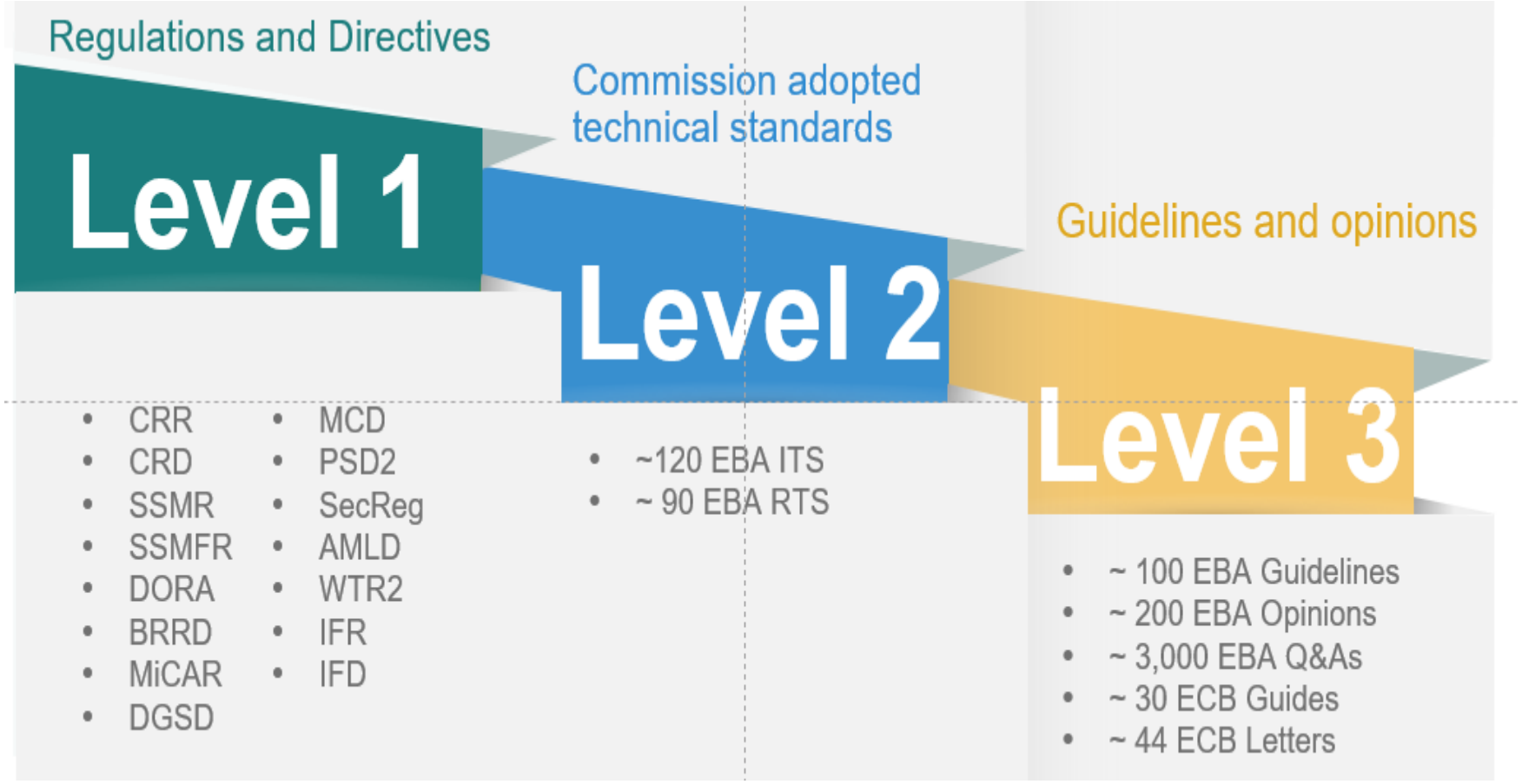

TROIS IDÉES FAUSSES À ÉCARTER SUR LA SIMPLIFICATION (1/2)

Idée fausse n°1 : il faudrait initier une dérégulation à l'américaine

- Il ne faut pas oublier les leçons de la crise bancaire de 2008, alors même que de nouveaux risques apparaissent (NBFI, crypto)

➢ **La dérégulation favorise les crises futures et n'est pas une solution viable**

Idée fausse n°2 : il ne faudrait rien changer au cadre européen

- Un nombre croissant d'exigences et de standards se sont additionnés, à différents niveaux et pour différents objectifs (microprudentiel, macroprudentiel, résolution, etc.), sans cohérence d'ensemble

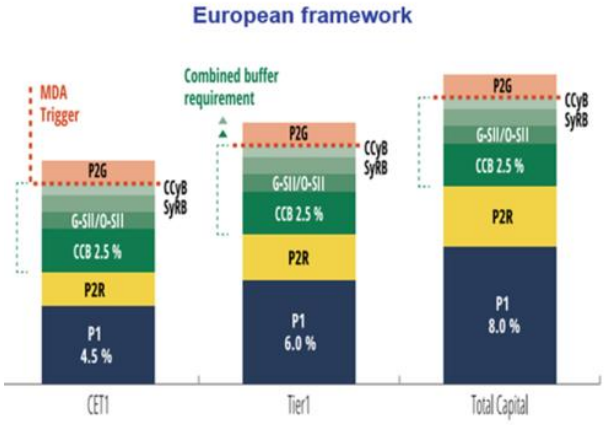

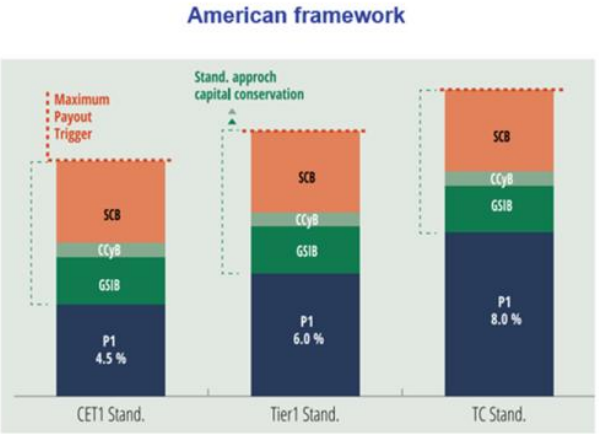

➢ **Il y a un besoin réel de simplifier et de rationaliser le cadre européen**

TROIS IDÉES FAUSSES À ÉCARTER SUR LA SIMPLIFICATION (2/2)

Idée fausse n°3 : il faudrait encore accroître les exigences applicables aux banques

- Les stress-tests EBA et les comparaisons montrent que le niveau global de fonds propres des banques UE est approprié

- Faiblesse de l'architecture UE : aucune autorité européenne ne dispose d'une vue holistique sur le niveau adapté de fonds propres

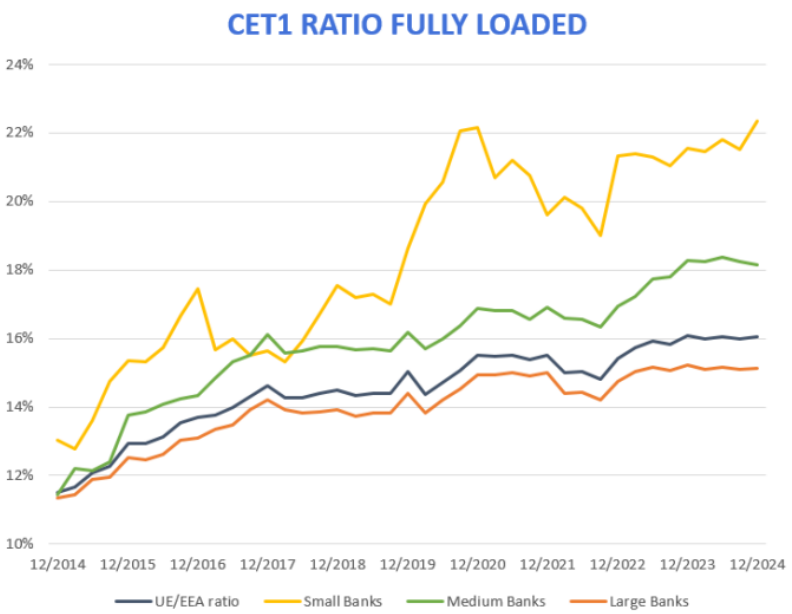

Source: EBA Risk Dashboard ; Banque de France.

➢ **Les banques UE sont résilientes, et la simplification ne doit pas résulter en une augmentation générale des exigences en fonds propres**

TROIS PRINCIPES FORTS POUR UNE APPROCHE EUROPÉENNE DE LA SIMPLIFICATION

1) Un objectif <u>fondamental</u> : préserver la stabilité financière

- Ne pas réduire la résilience du secteur financier UE, le coût des crises est trop élevé pour être ignoré
- L'enjeu de compétitivité doit être pris en compte lorsqu'il est compatible avec la stabilité financière

2) Garantir le respect des standards internationaux

- La mise en œuvre fidèle de Bâle III doit rester une priorité
- La déviation US est une exception, la grande majorité des juridictions ont/vont mettre en œuvre les standards bâlois

3) Réduire la complexité, pas les exigences

- Mener une analyse holistique des interactions entre les règles pour déterminer si leurs effets combinés servent les objectifs visés
- Analyser la réglementation et la supervision, à tous les niveaux, et dans tous les domaines (micro/macro/résolution)

DES INITIATIVES UE DE SIMPLIFICATION AUXQUELLES L'ACPR ET LA BDF PARTICIPENT PLEINEMENT

Institution	Modalités	Thèmes de travail
ABE	Mise en place d'une *High Level Task Force* sur la simplification, présidée par Helmut Ettl	▪ Horizon fin 2025 ▪ Focus sur textes de niveaux 2/3 ; reporting ; organisation interne ; réglementation (vue holistique)
BCE	Mise en place d'une *High Level Task Force* sur la simplification, présidée par Luis de Guindos	▪ Horizon fin 2025 ▪ Focus sur réglementation ▪ Supervision et reporting en lien avec MSU et ABE
MSU	Mise en place de *Workstreams* dédiés	▪ Horizon fin 2025 ▪ Focus sur supervision et reporting
Commission	Rapport prévu par CRR (art. 518c) sur la « situation globale du système bancaire »	▪ Horizon 2026 (au lieu de 2028) ▪ Inclura les questions de compétitivité

PROPOSITIONS ACPR : À COURT TERME, RÉDUIRE LA CHARGE ISSUE DU REPORTING ET DE LA SUPERVISION

Reporting

- Réduire et rationaliser la charge de *reporting* en adoptant une approche par les risques
- Identifier et éliminer les redondances et les données non utilisées, suivre une logique « *need to have* » vs « *nice to have* »
- Cibler des exercices de *reporting* excessivement complexes (par ex. collectes sur la gouvernance et la rémunération) ou avec des fréquences inadaptées

Supervision

- Poursuivre les travaux sur le « SREP de demain »
- Simplifier et rationaliser les *process* chronophages et complexes, notamment en matière de « *fit & proper* », d'autorisations sur les modèles internes et de décisions sur les fonds propres

PROPOSITIONS ACPR : À MOYEN TERME, RATIONALISER LE CADRE RÈGLEMENTAIRE UE (1/3)

Lever les obstacles à la consolidation au sein de l'union bancaire

- **Permettre l'octroi d'exemptions (*waivers*) d'exigences de capital transfrontières sur base solo** (sous réserve de garanties réalistes et réalisables en termes de soutien intragroupe)

- **Faciliter l'octroi de waivers corss-border pour les exigences en liquidité** en révisant les conditions trop strictes et inopérantes actuelles

- **Diminuer les exigences en pilier 2 pour les filiales au sein de l'Union bancaire :** l'analyse SREP devrait mieux tenir compte des risques déjà pris en compte au niveau consolidé

- **Réviser la méthodologie pour la fixation du coussin O-SII afin de mieux reconnaître les bénéfices de l'Union bancaire**

PROPOSITIONS ACPR : À MOYEN TERME, RATIONALISER LE CADRE RÈGLEMENTAIRE UE (2/3)

Simplifier les exigences en capital en ciblant les surcouches UE

- **Supprimer les *triggers* MDA MREL et levier**: ces restrictions inefficaces contraignent l'utilisation des coussins et créent des incertitudes

- **Supprimer l'attente d'un management buffer dans le SSM ICAAP guide** : attente spécifique SSM qui ne tient pas compte des spécificités des entités

- **Aligner la calibration des exigences MREL avec le standard TLAC** : remplacer l'exigence de MREL par celle de TLAC (pilier 1); ajouter un pilier 2 de MREL propre à chaque banque en complément

PROPOSITIONS ACPR : À MOYEN TERME, RATIONALISER LE CADRE RÈGLEMENTAIRE UE (3/3)

Rationaliser le cadre « capital stack » et cibler les redondances

- **Assurer une vue holistique du niveau global d'exigences par une meilleure coordination entre autorités micro et macro**

- **Rationaliser la gamme des outils macro-prudentiels** : le SyRB est une spécificité UE dont le rôle et l'interaction avec le CCyB doivent être interrogées, par ex. en les fusionnant dans un coussin relâchable

- **Cibler les redondances entre les exigences micro-prudentielles et macro-prudentielles** : doubles-comptages possibles entre le CCyB/SyRB et le P2G qui peuvent couvrir des mêmes risques

- **Réciprocité automatique pour les coussins macroprudentiels** (jusqu'à un certain seuil : permettrait de clarifier le niveau d'exigences applicable, et de réduire la charge administrative)